

**Communauté de communes
Piège Lauragais Malepère**

DOSSIER DE CONSULTATION

Concession de services publics

Services publics d'eau potable et d'assainissement collectif

A – Règlement de la consultation

DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES : le 12/12/2022 à 11 h

Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le

ID : 011-200035707-20230504-D202305_03-DE

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
CHAPITRE 1. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
A. DENOMINATION ET ADRESSE DE L'AUTORITE CONCEDANTE	4
B. ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO)	4
C. OBJET DE LA CONSULTATION	4
D. ORGANISATION DE LA CONSULTATION	5
E. ADRESSE INTERNET DU PROFIL D'ACHETEUR	5
F. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
CHAPITRE 2. CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE LA DELEGATION	6
A. LOT 1 : SERVICE D'EAU POTABLE	6
B. LOT 2 : SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	9
CHAPITRE 3. PRESENTATION ET CONSISTANCE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	12
A. CANDIDATURES	12
B. OFFRE DE BASE	12
C. OFFRE VARIANTE	14
D. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES	14
CHAPITRE 4. SELECTION DES CANDIDATURES	15
CHAPITRE 5. JUGEMENT DES OFFRES	15
A. PRESENTATION DES CRITERES DE JUGEMENT	15
B. HIERARCHISATION DES CRITERES	16
CHAPITRE 6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	16
CHAPITRE 7. INFORMATION COMPLEMENTAIRE	17
CHAPITRE 8. VISITE DES INSTALLATIONS	17
CHAPITRE 9. VOIES ET DELAIS DE RECOURS	18

CHAPITRE 1. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

A. DÉNOMINATION ET ADRESSE DE L'AUTORITÉ CONCÉDANTE

Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère

62 rue Bonrepos

11 150 BRAM

Tél : 04.68.76.69.40

Mail : aude.quentin@ccplm.fr

B. ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE (AMO)

La collectivité a désigné, pour l'assister dans la procédure de délégation, l'Agence Technique Départementale de l'Aude :

ATD11

Hôtel du Département

Allée Raymond Courrière

11855 Carcassonne Cedex 9

Contact : Romain GUILLABERT

Ligne directe : 04 68 11 65 09

Mél : romain.guillabert@atd11.fr

C. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation porte sur la concession des services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif ci-dessous :

o LOT 1 : Service d'eau potable

Le périmètre de la délégation du service d'eau potable est constitué par le territoire des communes de Bram, Carlipa, Fanjeaux, La Cassaigne, La Force, Pexiora, Villesisclé et Villespy.

o LOT 2 : Service d'assainissement collectif

Le périmètre de la délégation du service d'assainissement collectif est constitué par le territoire des communes de Bram, Fanjeaux, Montréal, Pexiora, Villespy et Villesisclé.

D. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

La présente consultation est soumise aux dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-18, R. 1411-1, et D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, et du code de la commande publique (3^{ème} partie, livre 1^{er}, Titre 2 : procédure de passation, parties réglementaires et législatives).

La consultation est passée selon la procédure allégée conformément à l'article R. 3126-1 du code de la commande publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils devront remettre, **dans le même temps, leur dossier de candidature et leur dossier d'offre**, dans les conditions détaillées au présent règlement.

Le DCE est transmis uniquement par le biais du profil d'acheteur de la collectivité identifié sur l'avis d'appel public à la concurrence ainsi qu'au paragraphe E. Les pièces du contrat sont disponibles en version informatique. Certaines pièces seront fournies au format natif afin de faciliter l'établissement des offres pour les soumissionnaires.

La Commission de délégation de service public de la collectivité dressera dans un premier temps la liste des candidats admis à poursuivre la procédure de consultation au vu des dossiers de candidatures reçus et sur la base des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats à garantir la qualité et la continuité du service public.

Une fois les candidats admis désignés, la commission procédera à l'ouverture des offres. Les offres des candidats non retenus ne seront pas ouvertes.

Après examen des offres, et au vu de l'avis de la Commission de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer la convention se réservera la possibilité d'engager toute discussion utile avec un ou plusieurs des soumissionnaires sélectionnés en tenant compte des critères de jugement des offres.

A l'issue des négociations, l'autorité habilitée à signer saisira l'assemblée délibérante sur le choix de l'entreprise qu'elle propose.

Le présent document, désigné « Règlement de consultation », précise les modalités de remise et de jugement des candidatures et des offres.

E. ADRESSE INTERNET DU PROFIL D'ACHETEUR

<https://marchespublics-aude.safetender.com/>

F. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les documents mentionnés ci-après :

- Le présent règlement de la consultation commun aux deux lots (pièce A).
- Les documents relatifs au lot 1 (service d'eau potable) comprenant :
 - Le sous dossier B1 : Pièces contractuelles pour le lot 1
 - ✓ Pièce B1.0 : Cadre de présentation synthétique de l'offre
 - ✓ Pièce B1.1 : Projet de contrat
 - ✓ Pièce B1.2 : Projet de règlement du service d'eau potable
 - ✓ Pièce B1.3 a et b : Décomposition des charges et recettes prévisionnelles du service d'eau potable et équilibre sur la durée du contrat.
 - ✓ Pièce B1.4 : Cadre de programme de renouvellement
 - ✓ Pièce B1.5 : Bordereau des prix unitaires pour les branchements
 - ✓ Sous dossier B1.6 : Conventions avec des tiers
 - Le sous dossier C1 : Dossier technique pour le lot 1
 - ✓ Sous dossier C1.1 : Rapports annuels du délégataire 2019, 2020, 2021
 - ✓ Sous dossier C1.2 : Données techniques et financières service par service
 - ✓ Sous dossier C1.3 : Plans du réseau / SIG
 - ✓ Sous dossier C1.4 : Analyses réglementaires

- ✓ Sous dossier C1.5 : Données de personnel
 - ✓ Sous dossier C1.6 : Données relatives au parc compteurs
- Les documents relatifs au lot 2 (service d'assainissement collectif) comprenant :
- Le sous dossier B2 : Pièces contractuelles pour le lot 1
 - ✓ Pièce B2.0 : Cadre de présentation synthétique de l'offre
 - ✓ Pièce B2.1 : Projet de contrat
 - ✓ Pièce B2.2 : Projet de règlement du service d'eau potable
 - ✓ Pièce B2.3 a et b : Décomposition des charges et recettes prévisionnelles du service d'eau potable et équilibre sur la durée du contrat.
 - ✓ Pièce B2.4 : Cadre de programme de renouvellement
 - ✓ Pièce B2.5 : Bordereau des prix unitaires pour les branchements
 - ✓ Sous dossier B2.6 : Conventions avec des tiers
 - Le sous dossier C2 : Dossier technique pour le lot 2
 - ✓ Sous dossier C2.1 : Rapports annuels du délégataire 2019, 2020, 2021
 - ✓ Sous dossier C2.2 : Données techniques et financières service par service
 - ✓ Sous dossier C2.3 : Plans du réseau / SIG
 - ✓ Sous dossier C2.4 : Arrêtés des stations d'épuration
 - ✓ Sous dossier C2.5 : Programme d'analyses d'autosurveillance
 - ✓ Sous dossier C2.6 : Données de personnel

CHAPITRE 2. CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE LA DELEGATION

A. LOT 1 : SERVICE D'EAU POTABLE

- Type de contrat : Affermage
- Périmètre concerné : territoires des communes de Bram, Carlipa, Fanjeaux, La Cassaigne, La Force, Pexiora, Villespy et Villesisclé.
- Durée du contrat : 5 ans à partir du 01/07/2023 ou du jour suivant la date de l'accusé de réception de la notification du contrat, quand cette dernière est postérieure.
- Les services des communes de La Force et Villesisclé intégreront le contrat de façon différée respectivement au 15/07/2023 et au 02/07/2025.
- Compétence : Distribution d'eau potable
- Données sur les services concédés :
- Nombre d'abonnés (donnée des RAD 2021) : 3 848
 - Assiette de facturation approximative (moyenne des volumes facturés ramenés à 365 jours sur la période 2020-2021) : 342 971 m³/an
 - Installations à exploiter :
 - 11 réservoirs dont 2 réservoirs sur tour :
 - 5 réservoirs présentant des volumes compris entre 100 et 350 m³
 - 6 réservoirs présentant des volumes inférieurs à 100 m³
 - 4 systèmes de surpression

- 22 équipements de régulation de pression
 - 183 km de réseau de distribution
 - 3908 Branchements
 - 4023 compteurs de vente
- Achat d'eau à RéSeau11 à la charge du délégataire

o Conditions de tarification du service rendu à l'utilisateur :

Le contrat fera l'objet d'une tarification unique de la part délégataire pour l'ensemble des communes du périmètre.

La part revenant au délégataire du tarif à l'utilisateur pour le service d'eau potable sera constituée d'une part fixe et d'une part proportionnelle au volume d'eau assujéti.

Les tarifs seront actualisés annuellement. La formule d'actualisation est fixée dans le projet de contrat établi.

Les autres conditions financières portent sur :

- L'absence de frais d'accès au service d'eau potable
- Les frais d'ouverture et de fermeture de branchement fixés à 15 €HT,
- Les frais de contrôle des branchements d'eau potable (ressources privées ou récupération des eaux pluviales)
- Le coût de réalisation des branchements neufs établis sur bordereau de prix.

o Prestations attendues :

Gestion administrative du service

- L'application du règlement de service
- La relève annuelle des compteurs
- La gestion des abonnés
 - L'accueil des usagers
 - Le traitement des doléances client
 - La facturation (2 fois par an)
 - Le délégataire assurera la facturation pour le compte du service d'assainissement collectif des communes du périmètre du contrat tant pour les services gérés en régie que pour ceux concédés. Cette prestation sera rémunérée 2.5 €HT/an/abonné

Gestion technique du service

- L'entretien, la surveillance et les réparations courantes des installations y compris l'entretien des espaces verts aux abords immédiats des ouvrages.
- La recherche et les réparations de fuites
- L'application des obligations réglementaires du code de la santé publique et notamment le nettoyage des cuves des réservoirs,
- La gestion des situations d'urgence (obligation d'un service d'astreinte)
- La réalisation des contrôles réglementaires,
- Travaux de renouvellement fonctionnel et de grosses réparations selon les termes ci-après
Le remplacement à l'identique, tant en capacité qu'en qualité, des biens dont le renouvellement s'avère nécessaire sera régi par les principes généraux détaillés dans les alinéas suivants. Il ne se substitue pas à l'entretien et aux réparations courantes.

Les biens dont le renouvellement incombe au délégataire sont les biens suivants :

- Les branchements,

Communauté de Communes Piège Lauragais Ma

- Les compteurs abonnés,
- Les canalisations jusqu'à 12 ml,
- Les vannes et accessoires hydrauliques sur le réseau,
- Les canalisations liées aux ouvrages,
- Les équipements hydrauliques, de traitement et de pompage,
- Les matériels tournants,
- Les installations électriques et informatiques,
- Le matériel de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion, de contrôle d'accès et de mesure,
- Le matériel de traitement
- Les ouvrages métalliques, la serrurerie, la menuiserie et la vitrerie,
- Les clôtures et portails,
- L'éclairage extérieur des sites.

La dotation de renouvellement est calculée sur la base d'un **plan prévisionnel de renouvellement** qui se décline en renouvellement non programmé (autrement dénommé « fonctionnel ») et en renouvellement programmé (autrement dénommé « patrimonial »),

Dans le cadre du renouvellement non programmé (ou fonctionnel), le délégataire a l'obligation de procéder au remplacement des biens à ses risques et périls dès que ces biens n'assurent plus correctement leur fonction. Il s'agit d'une garantie de renouvellement et les sommes provisionnées n'ont pas vocation à revenir à la collectivité si elles ne sont pas utilisées. Cette garantie sera s'étendue à la couverture des dommages aux biens dont le délégataire à la charge du renouvellement.

Pour les biens relevant du renouvellement programmé, le délégataire procède obligatoirement à leur renouvellement dans une application stricte du programme de renouvellement annexé au présent contrat.

Constitution d'un compte « petits travaux »

Il est demandé au délégataire de mettre en place un compte « petits travaux ». Ce compte, provisionné annuellement par le délégataire permettra de gérer les petits travaux nécessaires qui n'entrent pas dans le renouvellement dû (petit investissement pour l'amélioration des installations, renouvellement ne relevant pas de la charge du délégataire, etc...).

Le montant provisionné annuellement sera de 8 k€ par an soit 40 k€ sur la durée du contrat. Il sera actualisé dans les mêmes conditions que les tarifs du service. Les sommes non utilisées en fin de contrat seront reversées à la CCPLM.

Investissements demandés :

Aucun investissement n'est imposé aux soumissionnaires. Chaque soumissionnaire pourra proposer librement les investissements qui lui paraissent pertinents. En particulier, des propositions d'investissements relatifs à la sectorisation permanente des réseaux pourront être envisagés.

Dans le cas de propositions d'investissements, le délégataire devra en exposer clairement les intérêts (retour sur investissement, amélioration de la qualité de service, etc...) et leurs incidences sur le prix du service.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que des investissements importants pourront dégrader la note du candidat sur le critère des conditions financières. Il convient donc de faire des propositions en adéquation avec le poids financier du contrat.

Pas de rachat du parc compteur au délégataire sortant. Le parc compteur est propriété de la collectivité

Respect d'un engagement en rendement du réseau.

Exclusivité sur la réalisation de branchements neufs

Problématique CVM :

Le délégataire aura la charge d'identifier les tronçons à risque de Chlorure Vinyle Monomère (CVM) et d'accompagner la collectivité dans la mise en place des campagnes d'analyses demandées par l'ARS.

Reporting et suivi de l'exécution

Le contrat prévoit en outre les clauses suivantes :

- Plan / SIG : le contrat prévoira la constitution et la tenue à jour d'un plan et d'un système d'information géographique ;
- Production des documents de reporting (Rapports annuels, tableaux de bord, etc...)
- Mise en place d'un site web avec un accès sécurisé pour les services de la collectivité. Le site donnera accès à minima, au SIG, aux données de télésurveillance, à l'information sur les interventions en cours et aux documents relatifs au contrat et à son exécution ; Un accès restreint proposé pour les communes (RAD, SIG, Interventions)
- 4 réunions annuelles de suivi de l'exécution (3 COTEC + 1 COPIL)

B. LOT 2 : SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

o Compétence : Collecte, traitement des eaux usées et gestion des boues d'épuration

o Périmètre : Bram, Fanjeaux, Montréal, Pexiora, Villesisclé, Villespy

o Durée du contrat : 5 ans à partir du 01/07/2023 ou du jour suivant la date de l'accusé de réception de la notification du contrat, quand cette dernière est postérieure.

Les services des communes de Montréal et Villesisclé intégreront le contrat de façon différée respectivement au 01/01/2025 et au 02/07/2025.

Cas particulier de la commune de Villesisclé entre le 01/07/2023 et le 01/07/2025 : les effluents de la commune de Villesisclé sont traités au niveau de la station d'épuration de Bram. A ce titre, l'actuel délégataire sur le service de Villesisclé percevra auprès de ses usagers une redevance spécifique pour le traitement des effluents de 0.70 €HT/m³ actualisable qu'il reversera au titulaire du nouveau contrat. A compter du 02/07/2025, l'usager de Villesisclé bénéficiera des memes tarifs que les abonnés des autres communes du périmètre.

o Données du service :

- Nombre d'abonnés (RAD 2021) : 3 656
- Assiette de facturation approximative (moyenne 2020-2021) : 311 892 m³/an
- Installations à exploiter :
 - 5 stations de type boues activées de capacités de 400, 600, 1000, 3000 et 5 000 EH
 - 18 postes de refoulement (hors enceintes des stations)
 - 62 km de réseau gravitaire de collecte
 - 5.5 km de réseau de refoulement.
 - 3657 branchements

o Conditions de tarification du service rendu à l'utilisateur :

Le prix de vente d'eau sera constitué d'un abonnement et d'un prix unique du mètre cube d'eau sur la base de la consommation d'eau potable de l'utilisateur.

o Prestations attendues

Gestion administrative du service

- L'application du règlement de service
- La gestion des abonnés
 - L'accueil des usagers
 - Le traitement des doléances client
 - La facturation du service sera assurée par le délégataire du service d'alimentation en eau potable pour le compte du service d'assainissement collectif des communes du périmètre du contrat. Cette prestation sera prise en charge par le délégataire de l'eau potable à hauteur de 2.5 €HT/an/abonné

Gestion technique du service

- L'entretien, la surveillance et les réparations courantes des installations y compris l'entretien des espaces verts aux abords immédiats des ouvrages.
- La gestion des situations d'urgence (obligation d'un service d'astreinte)
- La réalisation des contrôles réglementaires,
- Travaux de renouvellement fonctionnel et de grosses réparations selon les termes ci-après

Le remplacement à l'identique, tant en capacité qu'en qualité, des biens dont le renouvellement s'avère nécessaire sera régi par les principes généraux détaillés dans les alinéas suivants. Il ne se substitue pas à l'entretien et aux réparations courantes.

Les biens dont le renouvellement incombe au délégataire sont les biens suivants :

- Les branchements,
- Les canalisations tant gravitaires que de refoulement jusqu'à 12 ml,
- Les accessoires hydrauliques sur le réseau,
- Les canalisations liées aux ouvrages,
- Les équipements hydrauliques, de traitement et de pompage des postes de relevage et des stations d'épuration.
- Les matériels tournants,
- Les installations électriques et informatiques,
- Le matériel de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion, de contrôle d'accès et de mesure,
- Le matériel de traitement
- Les ouvrages métalliques, la serrurerie, la menuiserie et la vitrerie,
- Les clôtures et portails,
- L'éclairage extérieur des sites.

La dotation de renouvellement est calculée sur la base d'un **plan prévisionnel de renouvellement** qui se décline en renouvellement non programmé (autrement dénommé « fonctionnel ») et en renouvellement programmé (autrement dénommé « patrimonial »),

Dans le cadre du renouvellement non programmé (ou fonctionnel), le délégataire a l'obligation de procéder au remplacement des biens à ses risques et périls dès que ces biens n'assurent plus correctement leur fonction. Il s'agit d'une garantie de renouvellement et les sommes provisionnées

n'ont pas vocation à revenir à la collectivité si elles ne sont pas utilisées. Cette garantie sera s'étendue à la couverture des dommages aux biens dont le délégataire à la charge du renouvellement.

Pour les biens relevant du renouvellement programmé, le délégataire procède obligatoirement à leur renouvellement dans une application stricte du programme de renouvellement annexé au présent contrat.

Constitution d'un compte « petits travaux »

Il est demandé au délégataire de mettre en place un compte « petits travaux ». Ce compte, provisionné annuellement par le délégataire permettra de gérer les petits travaux nécessaires qui n'entrent pas dans le renouvellement dû (petit investissement pour l'amélioration des installations, renouvellement ne relevant pas de la charge du délégataire, etc...).

Le montant provisionné annuellement sera de 8 k€ par an soit 40 k€ sur la durée du contrat. Il sera actualisé dans les mêmes conditions que les tarifs du service. Les sommes non utilisées en fin de contrat seront reversées à la CCPLM.

Investissements demandés :

Aucun investissement n'est imposé aux soumissionnaires. Chaque soumissionnaire pourra proposer librement les investissements qui lui paraissent pertinents.

Dans le cas de propositions d'investissements, le délégataire devra en exposer clairement les intérêts (retour sur investissement, amélioration de la qualité de service, etc...) et leurs incidences sur le prix du service.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que des investissements importants pourront dégrader la note du candidat sur le critère des conditions financières. Il convient donc de faire des propositions en adéquation avec le poids financier du contrat et du retour sur investissements attendu.

Exclusivité sur la réalisation de branchements neufs

Reporting et suivi de l'exécution

Le contrat prévoit en outre les clauses suivantes :

- Plan / SIG : le contrat prévoira la constitution et la tenue à jour d'un plan et d'un système d'information géographique ;
- Production des documents de reporting (Rapports annuels, tableaux de bord, etc...)
- Mise en place d'un site web avec un accès sécurisé pour les services de la collectivité. Le site donnera accès à minima, au SIG, aux données de télésurveillance, à l'information sur les interventions en cours et aux documents relatifs au contrat et à son exécution ; Un accès restreint proposé pour les communes (RAD, SIG, Interventions)
- 4 réunions annuelles de suivi de l'exécution (3 COTEC + 1 COPIL)

CHAPITRE 3. PRESENTATION ET CONSISTANCE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les pièces de la candidature et celles de l'offre devront être séparées dans deux sous dossiers intitulés "dossier_candidature" et "dossier_offre". En cas d'offre variante, un troisième sous dossier intitulé "dossier_offre_variante" viendra s'ajouter au dépôt.

Les candidats qui souhaiteraient soumissionner aux 2 lots déposeront un dossier complet (candidature + offre) pour chaque lot.

A. CANDIDATURES

Les dossiers de candidatures devront comprendre:

- Une lettre de candidature
- Les attestations, certificats et justifications prévus aux articles 8 et 9 du décret n° 97-638 du 31 mai 1997
- Une attestation sur l'honneur du respect des obligations liées à l'emploi de travailleurs handicapés prévues dans le code du travail (articles L.5212-2 et suivants)
- Le chiffre d'affaires de l'entreprise et les bilans des trois dernières années.
- Les références d'exploitations similaires
- Toutes pièces permettant d'apprécier les garanties professionnelles et financières de l'entreprise et l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

B. OFFRE DE BASE

Les candidats doivent produire une offre correspondant aux clauses prévues au projet de contrat joint au présent dossier de consultation, comprenant **obligatoirement les pièces suivantes** :

Pièce n°1 - **Note synthétique de présentation de l'offre**, établie selon le cadre joint au dossier de consultation, dûment complétée, datée et signée

Pièce n°2 - **Mémoire technique qui n'excédera pas 40 pages** (20 feuilles recto-verso) hors pages de garde sommaire et annexes, rédigé avec une police présentant une taille minimale de 11.

Les soumissionnaires devront recourir aux annexes de façon raisonnée et afin d'illustrer ou de compléter les informations essentielles fournies dans le mémoire. Chaque annexe doit faire l'objet d'une référence dans le mémoire étant précisé que l'ensemble des informations utiles à l'appréciation de l'offre doit donc apparaître dans le mémoire.

La rédaction du mémoire devra **obligatoirement respecter le canevas suivant** :

1. Conditions financières proposées :
 - Présentation des conditions économiques et financières : tarifs et hypothèses prises en compte pour le service
 - Présentation du coût des prestations associées (ouverture/fermeture de branchement, contrôle de branchements, prix d'un branchement neuf selon devis type, etc...).
2. Dispositions relatives à la qualité du service rendu aux usagers et engagements techniques :
 - Organisation et gestion technique, moyens matériels mis à disposition, moyens humains, répartition des tâches et recours à la sous traitance,

- Engagements vis-à-vis des usagers,
 - Accueil des usagers, modalités de communication, d'information des usagers et de traitement des doléances.
 - Engagements contractuels obligatoires sur les indicateurs de performance et présentation des mesures envisagées pour respecter ces engagements.
 - Autres engagements techniques par le soumissionnaire (l'ensemble des engagements proposés à l'initiative des candidats feront l'objet d'une modification rédactionnelle du contrat)
 - Stratégie proposée pour la gestion du renouvellement et justification de la répartition entre renouvellement fonctionnel et renouvellement programmé
 - Investissements sur la durée du contrat : justification, bénéfices attendus (retours sur investissement, amélioration de la qualité du service,...), détail technique et coût.
3. Démarches en faveur du partage de l'information avec la collectivité et du suivi de l'exécution du contrat
- Démarches pour faciliter le suivi de l'exécution du contrat, et notamment :
 - Dispositions relatives à l'efficacité des comités techniques et des comités de pilotage,
 - Présentation de la plateforme internet proposée à la collectivité et des contenus disponibles
 - Dispositions pour assurer la qualité des documents de reporting ainsi que la fiabilité et la pertinence des données fournies à la collectivité
 - Dispositions proposées pour garantir la transparence et le partage de l'information avec la collectivité tant en situation normale qu'en situation de crise.
4. Dispositions et engagements à caractère social et environnemental

Pièce n°3 - **Le compte prévisionnel d'exploitation** établi selon le cadre inclus dans le dossier de consultation et scinder les compétences « eau potable » et « assainissement collectif ».

Le compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat devra être excédentaire pour chacune des compétences. Toute offre dont le compte présenterait un déficit sur l'une ou l'autre des compétences sera écartée.

Pièce n°4 - **Un programme de renouvellement des biens** suivant le cadre joint au dossier de consultation et comprenant exclusivement **le renouvellement programmé (programme de renouvellement)**. Le montant total du renouvellement programmé (ou patrimonial) estimé par le candidat sera alors divisé par la durée du contrat pour aboutir à un montant annuel de renouvellement programmé à placer dans le compte d'exploitation prévisionnel et détaillé pour chaque ouvrage. Dans l'hypothèse où le délégataire n'a pas exécuté en fin de contrat tout ou partie du programme de renouvellement, dont il a la charge, il versera à la collectivité une somme correspondant au montant des travaux non exécutés auquel pourra s'ajouter une pénalité prévue au contrat.

Le montant de la garantie de renouvellement (renouvellement non programmé ou fonctionnel sans limite de montant) et qui concerne tous les équipements est fixé ouvrage par ouvrage dans les comptes d'exploitation prévisionnels. Il est établi en tenant compte de l'inventaire des équipements fourni dans le cadre de programme de renouvellement.

Pièce n°5 - **Le bordereau de prix unitaires** établi selon le cadre joint au présent dossier de consultation et **devis estimatif pour un branchement type**.

Pièce n°6 - **Des exemples de rendus produits par le soumissionnaire pour une collectivité d'une strate comparable :**

- rapport annuel du délégataire,
- inventaires des équipements,
- cartographie des interventions sur réseau,
- outil de suivi du renouvellement réalisé proposé pour le comité technique
- etc...

Les offres tarifaires doivent être conformes à la structure tarifaire retenue par la collectivité, à savoir une redevance perçue auprès des usagers, et comprenant :

- Pour l'eau potable (lot 1) :
 - D'une part fixe fonction du diamètre de compteur
 - D'une part proportionnelle au volume d'eau vendu.
- Pour l'assainissement collectif (lot 2) :
 - D'une part fixe
 - D'une part proportionnelle au volume assujetti.

C. OFFRE VARIANTE

La possibilité est laissée aux candidats de présenter des propositions variantes. Ces dispositions sont acceptables dès lors qu'elles ne modifient pas substantiellement le projet de contrat joint au présent dossier de consultation, et notamment la durée.

Les offres variantes feront obligatoirement l'objet d'un mémoire séparé présentant les dispositions modificatives proposées par le candidat par rapport à celles figurant au projet de contrat et/ou au règlement de service joint au présent dossier de consultation, en précisant leur intérêt ou leur coût pour la collectivité.

Si le candidat présente plusieurs offres, chacune doit faire l'objet d'un cadre de présentation de l'offre, d'un compte prévisionnel et d'un programme de renouvellement spécifique.

D. DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES

210 jours.

CHAPITRE 4. SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures seront sélectionnées sur la base des capacités professionnelles, techniques et financières à garantir la qualité et la continuité du service public.

Seront éliminées les entreprises dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires.

CHAPITRE 5. JUGEMENT DES OFFRES

A. PRÉSENTATION DES CRITÈRES DE JUGEMENT

Les offres sont jugées selon les critères suivants :

1. Conditions financières
 - prix du service
 - prix des prestations annexes et des branchements neufs
 - qualité du compte d'exploitation prévisionnel et niveau de précision apporté.
2. Qualité du service rendu à l'utilisateur et engagements techniques
 - Qualité de l'organisation et gestion technique, moyens humains et matériels mis à disposition
 - Engagements vis-à-vis des usagers,
 - Accueil des usagers, modalités de communication, d'information des usagers et de traitement des doléances.
 - Engagements contractuels obligatoires sur les indicateurs de performance et présentation des mesures envisagées pour respecter ces engagements.
 - Autres engagements techniques proposés par le soumissionnaire (l'ensemble des engagements proposés à l'initiative des candidats feront l'objet d'une modification rédactionnelle du contrat)
 - Pertinence de la stratégie proposée pour la gestion du renouvellement et justification de la répartition entre renouvellement fonctionnel et renouvellement programmé
 - Pertinence des investissements proposés
3. Qualité des démarches partenariales vis-à-vis des services de la collectivité, en faveur du partage de l'information et du suivi de l'exécution du contrat
 - Qualité des démarches pour faciliter le suivi de l'exécution du contrat.
 - Qualité des modèles de documents fournis et capacité à produire des documents clairs et synthétiques,
 - Qualité des propositions pour garantir la transparence et le partage de l'information avec la collectivité tant en situation normale qu'en situation de crise.
4. Qualité des propositions à caractère social et environnemental
 - Qualité des propositions à caractère social
 - Qualité des propositions à caractère environnemental
 - Engagements relatifs à la solidarité internationale et en particulier dans le cadre du dispositif de la loi Oudin Santini.

B. HIÉRARCHISATION DES CRITÈRES

Les critères sont hiérarchisés par ordre décroissant d'importance comme suit :

1. Conditions financières
2. Qualité du service rendu à l'utilisateur et engagements techniques
3. Démarche partenariale vis-à-vis de la collectivité
4. Dispositions à caractère social et environnemental

CHAPITRE 6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidats déposeront leurs candidatures et leurs offres sur le profil d'acheteur de la collectivité **avant le 12/12/2022 à 11 heures**.

L'ensemble des communications (questions des candidats, réponses formulées, etc.) et des mises à disposition des documents, aussi bien par le Maître d'Ouvrage que par les candidats (remise de candidature, remise d'offre, réponse à négociation) s'effectueront par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation du Département à l'adresse suivante : <https://marchespublics-aude.safetender.com>

Uniquement à l'initiative du Maître d'Ouvrage ou de son Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, une partie des échanges pourra s'effectuer par courriels.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le Maître d'Ouvrage peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Pour signer les documents de sa soumission, le candidat pourra utiliser l'outil mis à sa disposition après connexion sur la plateforme <https://marchespublics-aude.safetender.com> ou utiliser son propre outil de signature ou parapheur électronique (cf. toute information nécessaire sous <https://support.omnikles.com/>).

La signature électronique est conseillée, même si elle n'est pas rendue obligatoire durant la procédure de consultation. Le titulaire qui sera retenu à l'issue de la procédure devra être en mesure de signer électroniquement les documents.

Le dépôt électronique doit obligatoirement être réalisé et terminé avant la date et l'heure limites indiquées dans ce règlement. Il est rappelé que la durée d'acheminement de la soumission électronique est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Il est donc conseillé de procéder au dépôt électronique plusieurs heures avant la limite indiquée dans ce règlement.

L'entreprise bénéficie, pour toute assistance technique, d'une hotline dont les coordonnées sont précisées sur le site.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

CHAPITRE 7. INFORMATION COMPLEMENTAIRE

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir une demande écrite via le profil d'acheteur de la collectivité au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

CHAPITRE 8. VISITE DES INSTALLATIONS

Les visites des principales installations du service sont prévues comme suit :

○ **Lot 1 (Eau potable) : le 17/11/2022 et 18/11/2022**

- Carlipa : 1 réservoir
- Fanjeaux : 4 réservoirs
- La Cassaigne : 3 réservoirs
- La Force : 1 réservoir
- Villesiclé : 1 surpresseur
- Villespy : 2 réservoirs

○ **Lot 2 (Assainissement collectif) : le 22/11/2022**

- STEP de Villespy
- STEP de Pexiora
- STEP de Bram
- STEP de Montréal
- STEP de Fanjeaux

CHAPITRE 9. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Tribunal administratif de Montpellier

6, rue Pitot

34063 Montpellier Cedex

E-mail : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Tél. : 04 67 54 81 00

Fax : 04 67 54 74 10

- Article L551-1 du code de justice administrative (référé précontractuel jusqu'à la date de signature du marché)
- Article L551-13 du code de justice administrative (référé contractuel jusqu'au 31ème jour suivant la publication de l'avis d'attribution)
- Article R551-7 du code de justice administrative